

ARRÊTÉ CONJOINT N°2025_DIR-Est_B25-025
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, en et hors agglomération

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
JOUGNE

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 janvier 2024, portant nomination du préfet du Doubs, M. Rémi BASTILLE ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2024/120 du 28 mars 2024 de la Préfète coordinatrice des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n°25-2017-12-22-05 en date du 22 décembre 2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00004 du 29 mars 2024 pris par Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-06 du 1^{er} octobre 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier présenté par le CEI de Vuillecin ;

VU l'avis favorable de Mme la Responsable du STA de Pontarlier en date du 15/05/2025 ;

VU l'avis de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs en date du 20/05/2025 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du SDIS 25 en date du 20/05/2025 ;

VU l'avis favorable du district de Besançon en date du 13/05/2025 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 21/05/2025 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux d'enrobés (*renouvellement de la couche de roulement*), sur la RN57, du PR89+700 au PR93+550 (*incluant la traversée du lieu-dit « Les Tavins », commune de Jougne*), il y a lieu de mettre en place les mesures d'exploitation ainsi que les déviations définies dans le présent arrêté, durant la période du lundi 02 au vendredi 20 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviations définis dans le présent arrêté ;

ARRÊTENT

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN57	
Points Repères PR. et sens	Du PR89+420 au PR93+600, dans les deux sens de circulation	
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'enrobés (<i>renouvellement de la couche de roulement</i>) et de signalisation horizontale	
DURÉE PÉRIODE GLOBALE	Travaux prévus durant les nuits du lundi 2 au vendredi 20 juin 2025, chaque nuit (<i>hors week-ends et jour férié</i>) de 19h00 à 5h00.	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Alternats de trafic par feux tricolores sur route à 3 voies (selon les fiches CF25b ou CF26b du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)	
	~	
	Fermeture totale de la RN57 (selon la fiche DC61 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)	
	~	
	Déviations VL ~	
	Interdiction de circulation et stockage des véhicules dont le PTAC ou le PTRV est supérieur à 3,5 tonnes	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : le CEI Vuillecin	À LA CHARGE DU : CEI Vuillecin

Article 3

Le chantier sera réalisé selon le phasage suivant :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
1	Nuits du lundi 2 au vendredi 6 juin 2025 ~ de 19h00 à 5h00	Du PR92+700 au PR93+600 ~ dans les deux sens de circulation	Rabotage, mise en œuvre des enrobés et application de la signalisation horizontale	Alternats de trafic par feux tricolores à alternance manuelle, par pas de 500 m maxi, sur route à 3 voies, du PR92+700 au PR93+600 <i>(selon les fiches CF25b ou CF26b du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i> ~ <u>Dans les deux sens de circulation :</u> Les dépassements sont interdits et la vitesse est limitée à 50 km/h au droit du chantier.
1.1	Journées du mardi 3 au vendredi 6 juin 2025 ~ de 5h00 à 19h00		Pas d'activité sur le chantier	<u>Dans les deux sens de circulation :</u> – Les dépassements sont interdits et la vitesse est limitée à 50 km/h sur toute la zone de chantier. – Des panneaux de types AK14 « Dénivellation » sont mis en place au droit des chanfreins de rabotage. – En l'absence de signalisation horizontale des panneaux de types KC1 « Absence de marquage » sont mis place.
2	Nuits du mardi 10 au vendredi 13 juin 2025 ~ de 19h00 à 5h00	Du PR89+700 au PR91+550 dans les deux sens de circulation	Rabotage, mise en œuvre des enrobés et application de la signalisation horizontale	<u>Dans les deux sens de circulation :</u> Fermeture de la RN57 du PR89+410 au PR92+730 et déviation VL <i>(détail des déviations à l'article 4)</i> et Circulation interdite de 19h00 à 5h00 pour les PL <i>(dont le PTAC ou le PTR A > à 3,5 tonnes)</i>  ----- <u>Dans le sens Pontarlier => Vallorbe (CH) :</u> 1/2 tour obligatoire pour les PL au giratoire des Hôpitaux-Neufs et stockage des PL <i>(PTAC ou PTR A > 3,5t) sur la voie de gauche du sens Vallorbe => Pontarlier neutralisée</i> <i>(par agents DIR-Est)</i> ~

				<u>Dans le sens Vallorbe (CH) => Pontarlier :</u> Stockage des PL (PTAC ou PTR A > 3,5t) sur la plateforme douanière de la « Ferrière-sous-Jougne » (par agents DIR-Est).
2.2	Journées du mercredi 11 au vendredi 13 juin 2025 ~ de 5h00 à 19h00		Pas d'activité sur le chantier	<u>Dans les deux sens de circulation :</u> – Les dépassements sont interdits et la vitesse est limitée à 50 km/h sur toute la zone de chantier. – Des panneaux de types AK14 « Dénivellation » sont mis en place au droit des chanfreins de rabotage. – En l'absence de signalisation horizontale des panneaux de types KC1 « Absence de marquage » sont mis place.
3	Nuits du lundi 16 au vendredi 20 juin 2025 ~ de 19h00 à 5h00	Du PR91+550 au PR93+550 ~ dans les deux sens de circulation	Rabotage, mise en œuvre des enrobés et application de la signalisation horizontale	<u>Dans les deux sens de circulation :</u> Fermeture de la RN57 du PR89+410 au PR91+700 et déviation VL (détail des déviations à l'article 4) et Circulation interdite de 19h00 à 5h00 pour les PL (dont le PTAC ou le PTR A > à 3,5 tonnes)  ----- <u>Dans le sens Pontarlier => Vallorbe (CH) :</u> 1/2 tour obligatoire pour les PL au giratoire des Hôpitaux-Neufs et stockage des PL (PTAC ou PTR A > 3,5t) sur la voie de gauche du sens Vallorbe => Pontarlier neutralisée (par agents DIR-Est) ~ <u>Dans le sens Vallorbe (CH) => Pontarlier :</u> Stockage des PL (PTAC ou PTR A > 3,5t) sur la plateforme douanière de la « Ferrière-sous-Jougne » (par agents DIR-Est).

3.3	Journées du mardi 17 au vendredi 20 juin 2025 ~ de 5h00 à 19h00		Pas d'activité sur le chantier	<u>Dans les deux sens de circulation :</u> – Les dépassements sont interdits et la vitesse est limitée à 50 km/h sur toute la zone de chantier. – Des panneaux de types AK14 « Dénivellation » sont mis en place au droit des chanfreins de rabotage. – En l'absence de signalisation horizontale des panneaux de types KC1 « Absence de marquage » sont mis place.
-----	--	--	-----------------------------------	---

Les dates des phases de travaux sus-citées sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement du chantier.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

- **Contact des entreprises/DIR :** Astreinte CEI Vuillecin 06.65.41.38.03 (24 h/24 h)
- **Forces de l'ordre concernées :** Brigade de gendarmerie des Hopitaux-Neufs

Article 4

Phase 2

Durant les nuits du mardi 10 au vendredi 13 juin 2025 (de 19h00 à 5h00)

DÉVIATION VL - sens Pontarlier => Vallorbe (CH)

Les VL circulant sur la RN57, dans le sens Pontarlier => Vallorbe (CH), doivent, dans Jougne, quitter la RN (au PR89+410) et prendre la RD423 en direction de « La Ferrière-sous-Jougne ».

À l'intersection RD423/VC2, ils continuent sur la VC n°2 (direction La Ferrière-sous-Jougne), la « rue des Maillots » et la « rue du Bois » et rejoignent la RN57 en direction de Vallorbe (CH).

Fin de déviation.

DÉVIATION VL - sens Vallorbe (CH) => Pontarlier

Les VL circulant sur la RN57, dans le sens Vallorbe (CH) => Pontarlier, doivent quitter la RN au PR91+800 en direction de la Ferrière-sous-Jougne via la « rue de la Cantine ».

Ils continuent sur la « rue de la Cantine », la « rue des Forges », la « rue des Fontainas » et la VC n°2 jusqu'à l'intersection avec la RD423.

Ils prennent ensuite la RD423 en direction de Jougne.

Au niveau de « la place du Mont d'Or » les usagers rejoignent la RN57 en direction de Pontarlier.

Fin de déviation.

Phase 3

Durant les nuits du lundi 16 au vendredi 20 juin 2025 (de 19h00 à 5h00)

DÉVIATION VL - sens Pontarlier => Vallorbe (CH)

Les VL circulant sur la RN57, dans le sens Pontarlier => Vallorbe (CH), doivent, dans Jougne, quitter la RN (au PR89+410) et prendre la RD423 en direction de « La Ferrière-sous-Jougne ».

À l'intersection RD423 / VC2, ils continuent sur la VC n°2 (direction La Ferrière-sous-Jougne), la « rue des Fontainas » et la « rue des Forges » et rejoignent la RN57 en direction de Vallorbe (CH).

Fin de déviation.

DÉVIATION VL - sens Vallorbe (CH) => Pontarlier

Les VL circulant sur la RN57, dans le sens Vallorbe (CH) => Pontarlier, doivent quitter la RN au PR92+750 en direction de la Ferrière-sous-Jougne via la « rue des Forges ».

Ils continuent sur la « rue des Forges », la « rue des Fontainas » et la VC n°2 jusqu'à l'intersection avec la RD423.

Ils prennent ensuite la RD423 en direction de Jougne.

Au niveau de « la place du Mont d'Or » les usagers rejoignent la RN57 en direction de Pontarlier.

Fin de déviation.

Article 5

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein de la commune de Jougne ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse de la cellule communication de la DIR Est.

Article 7

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 8

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment en journée entre 5h00 et 19h00 ainsi que les jours non-ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12

Le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs,
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Doubs,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Doubs,
Le Maire de la commune de Jougne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- M. le Maire de la commune des Hôpitaux-Neufs ;
- M. le Maire de la commune des Hôpitaux-Vieux ;
- M. le Maire de la commune de Jougne ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
- Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Doubs,
- Directeur du CHRU Jean Minjoz de Besançon responsable du SMUR,
- Maire de la commune de Jougne,
- Responsable du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté (SREI-FC),
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du Pôle gestion du domaine du District de Besançon,
- Responsable du CEI de Vuillecin,
- Responsable du service transports scolaires du Doubs,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.
- Douane de Vallorbe.

Jougne, le 22/05/2025

Fait à La Vèze, le 26/05/2025

Le Maire de la commune de Jougne

Michel MOREL



Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le Chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie
de Franche-Comté,

Jean-François BEDEAUX



Signature
numérique de
Jean-François
BEDEAUX jean-
f.bedeaux
Date : 2025.05.26
09:00:18 +02'00'